

ARRETE TEMPORAIRE N° 2021 UTE 0121

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD313 à Bouafles et Vézillon à l'occasion de travaux mobiles, du jeudi 21 janvier au vendredi 5 mars 2021.

---

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande de l'entreprise GEOTEC NORMANDIE, en date du 15 janvier 2021 relative à des travaux mobiles,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de régler la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise GEOTEC NORMANDIE à effectuer des travaux mobiles sur la section de route départementale suivante du jeudi 21 janvier au vendredi 5 mars 2021 :

*Communes de BOUAFLES et Vézillon*

- RD 313 du PR 24+940 au PR 27+000

**Article 2 :** Du jeudi 21 janvier au vendredi 5 mars 2021, sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera alternée par feux tricolores ou piquets K10, la circulation sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise GEOTEC NORMANDIE, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Bouafles et Vezillon, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,  
le 20 janvier 2021

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne de Louviers,



Cyril SIMON